



Saisie d'huissier et vie en colocation

Par **camichouchou**, le **06/03/2008** à **14:05**

Bonjour , je vis en colocation avec mon beau frère et mon copain avec lequel je suis pacsé.
rnMon beau frère a des problèmes financiers grave (il doit a peu près 10000€ a trois organismes différents.)rnLes huissier viennent souvent et saisissent dans l'appartement, je ne sait plus quoi faire notre odinateur a été saisi (nous avons la facture) , la télé et le meuble (pas de factures)! Meuble ordi : pas de factures pour le prouver. Je suis complètement déprimé. rnNous avons prévu de déménager et de laisser tomber mon beau frère mais est ce que apres demenagement nous craignons toujours d'avoir les huissier? Pouvons nous porter plainte ou quelque chose d'autre ?

Par **Erwan**, le **07/03/2008** à **21:53**

Bjr, rnnsi les biens saisis vous appartiennent et que vous pouvez le prouver, vous disposer d'une action en "distriction de biens saisis". rnC'est à dire que vous pouvez revendiquer judiciairement la propriété des biens concernés. Il vous appartient de saisir el juge de l'exécution par voie d'assignation. rnPlus généralement il s'agit une contestation de la saisie. Tout celà figure dans le décret du 31 Juillet 1992, section "saisie-vente", rubrique "incidents de la saisie", dans le Nouveau code de procédure civile. rnVotre beau frère et vous-même pouvez agir à ce titre. rnSi vous partez avec les biens saisis, vous vous exposez à une plainte du créancier pour détournement de biens saisis et à une condamnation pénale. rnPour le reste, dites à votre beau frère d'assumer ses responsabilités et de prendre un accord avec l'huissier.